
Nombre de membres

en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Procès-verbal de la séance du mercredi 18 juin 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq le 18 juin l'assemblée régulièrement convoquée le 13 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire

Sont présents : OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, JEANNOT DEBRIE

Annette, FAUREL Didier, MARTY Florence, GOILLON Jean-Yves

Représentés : PIRAULT Pauline par Nicolas DELPECH

Excusés : FOUILLADE Sébastien, LABROUE Benoît, PERTUIS Carine

Absents :

Secrétaire de séance : CHASTANET Benoît

ORDRE DU JOUR :

1-Délibération n°1 : Réhabilitation d'une maison en deux logements locatifs sur la place du village (maison 6 place Saint-Martin) - Autorisation à signer les avenants au marché pour les lots n°1, n°2, n°4, n°7 et n°8 ;

2- Délibération n°2 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (catégorie C) à compter du 01/09/2025 ;

3- Délibération n°3 : Assainissement Collectif- Prêt du Crédit Agricole Nord-Midi Pyrénées que la Commune a réglé à la banque et en appelle le remboursement au SMECMVD suite à la dissolution du budget annexe de l'assainissement ;

4- Divers.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2025

1-Délibération n°1 : Réhabilitation d'une maison en deux logements locatifs sur la place du village (maison 6 place Saint-Martin) - Autorisation à signer les avenants au marché pour les lots n°1, n°2, n°4, n°7 et n°8

Par délibérations en date du 22 juillet 2024 et du 17 septembre 2024, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation d'une maison en deux logements locatifs sur la place du village.

En cours d'exécution de certains marchés, il est apparu nécessaire de réaliser des adaptations aux travaux initialement prévus, ce qui nécessite la passation d'avenants aux marchés pour les lots suivants :

- Lot n°1 : Démolition - Gros œuvre - VRD : suppléments et plus-values de travaux,
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures et intérieures : suppléments et moins-values de travaux,
- Lot n°4 : Electricité-Ventilation : suppléments de travaux (raccordement électrique des 2 logements et local chaudière),
- Lot n°7 : Carrelage faïences : suppléments et moins-values de travaux,
- Lot n°8 : Peinture-Sols-Colles : suppléments de travaux concernant les revêtements de sols

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

- Décide de conclure les avenants suivants :

Avenant n°1 : Lot n°4 - Electricité-Ventilation

Titulaire du Marché : SAS DOMO 24
Montant initial du marché HT : 17 019.00€
Montant avenant HT : 1 319.52€
Montant modifié marché HT : 18 338.52€
TVA 20 % : 3 667.70€
Montant modifié marché TTC : 22 006.22€

Avenant n°2 : Lot n°2 - Menuiseries extérieures et intérieures

Titulaire du Marché : SARL MENUISERIE LENHART
Montant initial du marché HT : 35 863.00€
Montant avenant HT : - 4 168.00€
Montant modifié marché HT : 31 695.00€
TVA 20 % : 6 339.00€
Montant modifié marché TTC : 38 034.00€

Avenant n°3 : Lot n°8 - Peinture-Sols-Colles

Titulaire du Marché : SARL SOLS ET PEINTURE BRIVISTE
Montant initial du marché HT : 24 000.00€
Montant avenant HT : 4 996.78€
Montant modifié marché HT : 28 996.78€
TVA 20 % : 5 799.36€
Montant modifié marché TTC : 34 796.14

Avenant n°4 : Lot n°7 - Carrelage faïences

Titulaire du Marché : SARL ES CARRELAGE
Montant initial du marché HT : 14 827.00€
Montant avenant HT : - 4 801.20€
Montant modifié marché HT : 10 025.80€
TVA 20 % : 2 005.16€
Montant modifié marché TTC : 12 030.96€

Avenant n°5 : Lot n°1 - Démolition - Gros œuvre - VRD

Titulaire du Marché : SARL GASQUET ET FILS
Montant initial du marché HT : 30 154.95€
Montant avenant HT : 4 843.64€
Montant modifié marché HT : 34 998.59€
TVA 20 % : 6 999.72€
Montant modifié marché TTC : 41 998.31€

Les avenants des entreprises titulaires du marché s'élèvent au total à 2 190.74€ HT soit 2 628.89€ TTC.

- Autorise Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2- Délibération n°2 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (catégorie C) à compter du 01/09/2025

Madame le Maire précise à l'assemblée que le temps de travail relatif au poste créé pour occuper les fonctions d'agent de cantine scolaire n'étant pas suffisant soit 21.25 heures annualisées, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'une durée hebdomadaire de 24.50 heures annualisées. Elle ajoute qu'il sera supprimé par délibération lors d'une prochaine séance après avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique au grade d'adjoint technique - Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 - 1^{er} échelon à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24.50 heures annualisées à compter du 01/09/2025 pour occuper les fonctions d'agent de cantine scolaire.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 3^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu que la collectivité compte moins de 1 000 habitants. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2025.

3- Délibération n°3 : Assainissement Collectif - Prêt du Crédit Agricole Nord-Midi Pyrénées que la Commune a réglé à la banque et en appelle le remboursement au SMECMVD suite à la dissolution du budget annexe de l'assainissement

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la délibération n° DE_2024_018 du 03/07/2024, la commune a transféré la compétence assainissement au SMECMVD assainissement au 01/01/2025 et par conséquence l'ensemble de l'actif et du passif lié à cette compétence.

Au niveau du passif, un prêt du Crédit Agricole Nord-Midi Pyrénées pour un montant de capital restant dû à la balance comptable est transféré pour 43 335,31€.

La particularité de cet emprunt est qu'il est issu d'une opération de compactage réalisée en 2020 entre plusieurs emprunts communaux et un emprunt du service assainissement ; ce qui implique aujourd'hui un paiement des échéances d'annuités directement par la commune de Gignac à la banque Crédit Agricole Nord-Midi Pyrénées y compris pour la fraction d'annuité relative au budget annexe assainissement dissous.

Par convention, la commune de Gignac appelle auprès du SMECMVD assainissement le remboursement de ces dernières.

Les opérations comptables de dissolution du budget annexe assainissement sont des opérations non budgétaires.

Lors du compactage de l'emprunt en 2016, il n'a pas été constaté de dette sur le budget annexe pour ce prêt envers la commune de Gignac, il convient donc désormais, **par délibération**, de permettre au Comptable de comptabiliser cette dette de la façon suivante :

- Budget commune de Gignac en M57 :
débit compte 276358 pour 43 335,31€, à crédit compte 1021 pour 43 335,31€
- Budget SMECMVD Assainissement en M49 :
débit compte 1021 pour 43.335,31 € à crédit compte 16878 pour 43.335,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

- Autorise le comptable à comptabiliser cette dette selon les modalités énoncées ci-dessus.

4- Divers

La séance est levée.

Observations :

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 22 septembre 2025.

**Le Maire,
Solange OURCIVAL**

**Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET**

